

Délibération 24_35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 12 novembre 2024	Nombre de délégués
Délibération n° 24_35	En exercice : 7
Convocation : 5 novembre 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : Transfert et désignation du représentant du SMABI/Site Natura 2000 FR2302012	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq novembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à M. SAPOWICZ)

COMITE SYNDICAL

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE & DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMABI POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR2302012 LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES

Vu La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite "Directive Habitats") ;

Vu Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif aux sites Natura 2000 ;

Vu L'article R414-8-1 du Code de l'environnement

Vu Les statuts du SMABI et sa mission en matière de gestion et d'aménagement du bassin de l'Iton ;

Vu La lettre de sollicitation du gestionnaire du site Natura 2000 FR20302012 visant à désigner un représentant au COPIL.

Considérant :

- La Région Normandie n'a pas vocation à rester à long terme maître d'ouvrage du site NATURA2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »,
- Le SMABI exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire, constitue une maîtrise d'ouvrage cohérente,
- La nécessité d'assurer une représentation du SMABI au sein du COPIL du site Natura 2000 FR20302012,
- La volonté de renforcer les actions de protection et de gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le bassin de l'Iton,
- L'importance de participer activement aux échanges et orientations du site Natura 2000 FR20302012 afin de concilier aménagement et préservation des ressources naturelles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De porter la maîtrise d'ouvrage du site NATURA2000 FR2302012 « Etangs et mares des Forêts de Breteuil et Conches »,
- De nommer M. Marcel SAPOWICZ en tant que représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton au sein du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 FR20302012,
- De donner mandat au représentant désigné pour participer aux réunions et échanges, émettre des avis et contribuer aux décisions visant la gestion et la préservation des ressources naturelles du site,
- De transmettre une copie de cette délibération à la Région Normandie.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ